

M. McKennirey: Tous les décrets du conseil sont déposés. Il y a également un rapport annuel.

Le sénateur Smith: En quelle année la Loi sur les licences d'exportation et d'importation est-elle entrée en vigueur?

M. McKennirey: Je crois que c'était en 1947.

Le sénateur Smith: J'avais l'impression aussi que c'était après la guerre. Ce n'est pas une loi récente. Lorsqu'on parle de reprendre toute la loi pour lui donner un caractère permanent, je ferai remarquer qu'elle l'est depuis au moins 25 ans.

Le sénateur McIlraith: Je crois que la première est entrée en vigueur en 1947.

Le sénateur Smith: La nécessité d'une telle loi est évidente, étant donné la durée de son application.

Le président: Cette loi se trouve dans le chapitre des statuts que j'ai sous la main et qui renferme la Loi sur les licences d'exportation et d'importation, 1953-1954. Il doit y en avoir eu une antérieure à cette date.

Le sénateur McIlraith: Quelques-unes le sont en effet.

M. McKennirey: Le titre de la loi a été révisé. Dans une certaine mesure, son contenu l'a été aussi depuis 1941 et 1942, je crois, date de son entrée en vigueur.

Le sénateur McIlraith: Il y avait un décret du conseil en vertu de la Loi sur les mesures de guerre.

Le président: C'était la loi adoptée en 1953-1954 et actuellement en vigueur.

Le sénateur McIlraith: Il me semble qu'au départ il y avait deux lois distinctes qui ont ensuite été fondues en une seule.

M. McKennirey: C'est exact.

Le président: Y a-t-il d'autres questions?

Le sénateur Cook: Si nous avons terminé, je serais prêt à proposer que rapport soit fait du bill sans amendement.

Le sénateur Beaubien: Monsieur le président, auparavant, j'aimerais dire ceci. Ce projet de loi nous permet en effet de faire adopter la Loi sur les licences d'exportation et d'importation qui autrement expire. Nous adoptons toute la loi, pas seulement un bill modificateur. Je crois que la moindre des choses serait de revoir maintenant la Loi sur les licences d'exportation et d'importation article par article. Je ne dis pas que nous ne devrions pas adopter ce projet de loi. Cependant, je crois qu'il accorde un énorme pouvoir discrétionnaire au ministre, ce qui est, selon moi, une grave erreur. Nous devrions au moins revoir la loi en entier et voir comment ses éléments s'intègrent dans le bill modifié. Nous adoptons la loi au complet, sinon elle expire.

Le président: A propos du pouvoir discrétionnaire, je ferai remarquer qu'au cours des années, j'ai été en quelque sorte un hérétique en ce qui concerne le pouvoir discrétionnaire des ministres parce que j'ai pour théorie qu'il est réconfortant de savoir qu'un ministre avec qui vous aurez sans doute à discuter d'un problème ou d'un autre possède un pouvoir discrétionnaire. Sans pouvoir discrétionnaire, il ne peut rien faire. Ce pouvoir ne m'échappe pas beaucoup.

Le sénateur Beaubien: Monsieur le président, vous vous êtes opposé énergiquement et à plusieurs reprises au pouvoir discrétionnaire.

Le président: Oui, dans des cas particuliers.

Le sénateur Beaubien: Je crois que nous devrions examiner la loi en entier. Le gouvernement peut faire figurer des produits sur une liste de marchandises d'exportation contrôlée, d'importation contrôlée ou sur une liste de pays visés par contrôle. Je ne doute pas qu'il agira ou s'efforcera d'agir raisonnablement, mais le bill accorde un pouvoir discrétionnaire énorme. Voilà pourquoi la loi devait expirer en juillet prochain. Mais, étant donné son immense pouvoir discrétionnaire, le Parlement a cru bon de l'examiner de nouveau. Je pense que nous devrions examiner la loi en entier, pas seulement deux de ses modifications. Je n'ai pas lu la loi, mais je pense que notre comité devrait l'examiner attentivement article par article.

Le président: J'ai lu la loi, sénateur Beaubien, mais je n'y ai pas accordé autant d'importance que vous.

Le sénateur Beaubien: Mais, nous adoptons maintenant la loi et nous l'adoptons en entier. Elle va expirer bientôt donc si nous n'agissons pas, il n'y aura plus de loi. Nous adoptons de nouveau toute la loi; donc, je pense que nous devrions examiner toute la question.

Le président: Que suggérez-vous? Que nous l'examinions article par article?

Le sénateur Beaubien: Oui.

Le président: Ici même, maintenant?

Le sénateur Beaubien: Je crois qu'il serait préférable que tout le comité soit présent afin d'entreprendre cette étude, mais si vous jugez le moment opportun, alors qu'on s'y mette.

Le président: Si le comité désire prendre connaissance du contenu de la loi, c'est le moment et l'endroit tout indiqués pour le faire.

Le sénateur Cook: D'une façon très générale.

Le président: Bien sûr.

Le sénateur Cook: Cette loi se trouvant dans les statuts depuis les années '40, un examen général devrait suffire. Par ailleurs, je suis d'accord avec le sénateur Beaubien.

Le président: Voudriez-vous vous y essayer M. McKennirey?

Le sénateur McElman: Avant que M. McKennirey ne le fasse, je désirerais m'enquérir de ceci. N'est-il pas vrai qu'en l'occurrence il s'agit non pas de discrétion ministérielle mais bien de celle du gouverneur en conseil?

Le président: C'est exact.

Le sénateur McElman: C'est tout à fait différent. Comment voulez-vous gouverner sans une loi qui le permette et applique la politique du gouvernement? Cette loi ne diffère nullement de certaines d'autres qui habilent le gouvernement à agir.

Le président: Le sénateur Beaubien a dit que j'ai quelquefois pris position sur la question du pouvoir discrétionnaire. Le Parlement dans ses mesures législatives a accordé cette autorité de bien des façons. Tantôt elle appartient au ministre, tantôt au gouverneur en conseil. Si